Image not found or type unknown

Coup d'accélérateur sur l'emploi : on passe la 5ème pour les jeunes et les seniors ?

Actualité législative publié le **07/03/2011**, vu **2654 fois**, Auteur : NADIA RAKIB

De nouvelles mesures en faveur de l'emploi ont été annoncées par le président de la République, recensées dans un communiqué du ministère du Travail le 1er mars 2011.
Destinées aux publics les plus exposés au chômage, ces mesures, financées par des moyens exceptionnels de l'ordre d'un demi-milliard d'euros, visent à la fois les jeunes et les chômeurs de longue durée et solliciteront la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, services publics, chefs d'entreprises et organismes de formation notamment, pour leur mise en oeuvre.
Concernant les jeunes, des mesures nouvelles seraient mises en oeuvre pour développer l'alternance en rendant le système de financement plus incitatif, par l'augmentation de l'offre de formation et la simplification des règles applicables.
En outre, la conclusion d'environ 15 000 contrats d'autonomie serait encouragée dans les quartiers en 2011 (soit plus de 50 % par rapport à l'objectif initial).

Pour les chômeurs de longue durée, Pôle emploi aurait pour mission de recevoir dans les 3 mois tous les demandeurs d'emploi au chômage depuis plus d'un an pour leur proposer un emploi, une formation ou un accompagnement spécifique.
En matière de sécurisation des parcours professionnels, une aide pouvant aller jusqu'à 2 000 € serait versée pour toute embauche d'un chômeur de plus de 45 ans en contrat de professionnalisation.

Un objectif visant à augmenter de 30 % le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une formation en 2011 est également fixé, en vue de porter ce chiffre à 130 000.

Enfin, il est proposé d'étendre à tous les chômeurs arrivant à l'expiration de leurs droits à indemnisation la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) prévue pour les chômeurs non indemnisés.

Sources

Min. Travail, communiqué 1er mars 2011
Lexis Nexis

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés